

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin d'étendre la démarche engagée dès 1991 visant à doter les territoires d'architectes conseil, la Communauté urbaine souhaite s'attacher les compétences d'équipes d'architectes urbanistes et paysagistes auxquelles serait attribué un marché d'études par l'intermédiaire d'une consultation globale.

Les secteurs concernés, regroupant des communes dont les territoires présentent des points communs en matière de grand paysage sont les suivants :

- Charbonnières les Bains, Ecully, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile,
- Charly, Saint Genis Laval, Vernaison,
- Caluire et Cuire, Rillieux la Pape,
- Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin,
- Bron, Chassieu, Saint Priest,
- Vénissieux.

Le marché comprendra :

- une tranche ferme d'études avec deux phases distinctes :

. une première phase qui comprend pour chaque commune :

* une analyse pour l'élaboration d'un inventaire patrimonial urbain et rural de la forme urbaine et de la morphologie des constructions,

* une hiérarchisation des lieux et des thèmes présentant un enjeu exceptionnel,

. une deuxième phase au cours de laquelle l'équipe retenue pourra apporter son concours, sur la base des études réalisées durant la première phase, à la révision du plan d'occupation des sols sous forme de participation à des séances de travail, élaboration de prescriptions architecturales et urbanistiques,

- une tranche conditionnelle consistant en une mission de conseil.

A l'instar des missions sur les Monts d'Or, le Franc Lyonnais, le Val d'Ozon et Lyon, les communes, objet de la présente démarche, pourront, si elles le désirent, faire appel à l'architecte mandataire de l'équipe afin qu'il lui apporte une assistance lors de l'instruction des projets sur leur territoire. Lors de l'instruction par la commune d'un projet concerné par un thème à enjeu et/ou situé sur le ou les secteurs ayant fait l'objet des études de la tranche ferme, la commune aura ainsi à sa disposition et de sa seule initiative, les conseils de l'architecte. Ce conseil pourra être conçu comme un complément à ceux déjà prodigués par le service instructeur ou le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Monsieur le vice président chargé des marchés publics a donné son accord le 26 août 1997 sur la procédure énoncée ci-après :

- une procédure de marché sur appel d'offres restreint, conformément aux articles 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics,

- l'opération sera allotie (six lots) et débouchera sur des marchés séparés : le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre est fixé à huit par lot.

Le marché sera fractionné en deux tranches :

- une tranche ferme,

- une tranche conditionnelle à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics.

Le montant de l'étude est évalué à 45 000 F HT pour chaque commune, soit 54 270 F TTC.

Le coût total de l'ensemble de l'étude pour les dix-sept communes concernées s'estime donc à 765 000 F HT, soit 922 590 F TTC et sera assuré entièrement par la Communauté urbaine.

Le coût total de la phase conseil est évalué à 1 230 120 F TTC pour une période de trois ans ;

B - Propose d'approuver les objectifs et le principe de la mise en place de missions d'architectes de secteurs sur l'ensemble des communes concernées, d'engager la démarche organisant ces missions aux conditions de passation de commandes et de rétribution définies, de l'autoriser à signer les marchés correspondants, d'affecter, pour la rétribution des missions couvrant les six secteurs d'études, une somme de 765 000 F HT, soit 922 590 F TTC et pour la phase conseil, une somme évaluée à 1 230 120 F TTC, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 273, 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs et le principe de la mise en place de missions d'architectes de secteurs sur l'ensemble des communes concernées.

2° - Engage la démarche organisant ces missions aux conditions de passation de commandes et de rétribution définies.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés correspondants.

4° - Affecte, pour la rétribution des missions couvrant les six secteurs d'études, une somme de 765 000 F HT, soit 922 590 F TTC et, pour la phase conseil, une somme évaluée à 1 230 120 F TTC.

5° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - section de fonctionnement - compte 622 800 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,